



# Analyse du commerce de la Chine avec l'UE et les pays APV 2007-2017

Cette publication est un résumé du rapport intitulé « Le commerce des produits bois entre la Chine et l'UE, les pays membres de l'UE et les pays APV » élaboré dans le cadre de la réunion de 2018 du Mécanisme de coordination bilatérale (MCB) entre la Chine et l'UE sur l'Application des réglementations forestières et la gouvernance (FLEG). Les données ont pour source les douanes chinoises.

## Messages clés

1. **La Chine a graduellement cessé la récolte de bois au sein de ses forêts, ce qui a provoqué une augmentation des importations de produits forestiers.** Depuis 1998, la Chine a mis en place une série de mesures de protection des forêts fondées sur des initiatives de haut niveau pour faire de ce pays un leader mondial en matière de climat. Ces facteurs ont considérablement accru la dépendance de la Chine à l'égard des importations de produits bois pour répondre à la demande intérieure.
2. **Les importations de produits forestiers de la Chine n'ont jamais été aussi élevées alors que les exportations continuent de diminuer, indiquant une hausse de la consommation intérieure.** En 2017, les importations chinoises de produits forestiers (y compris les pâtes et papiers) ont atteint un sommet historique en termes de volume (307 millions de m<sup>3</sup> équivalent grumes (EG)) et de valeur (51 milliards de dollars). Entre 2007 et 2017, les exportations de produits forestiers ont diminué, ce qui indique que davantage de produits importés sont consommés en Chine même. En 2007, la Chine n'a importé qu'un million de m<sup>3</sup> EG de plus qu'elle n'en a exporté, mais en 2017, cet écart avait atteint 77 millions de m<sup>3</sup> EG.
3. **Les importations chinoises sont dominées par les grumes et le bois de sciage, mais elles se tournent désormais vers les produits du bois semi-transformés.** Au début des années 2000, la Chine importait alors presque exclusivement que des

produits forestiers bruts : grumes et bois de sciage peu transformé. En 2017, la Chine dépendait encore fortement des matières premières pour alimenter ses industries de transformation du bois, mais importait de plus en plus de produits bois semi-transformés et finis, tels que les panneaux de particules et le placage, bien qu'en quantités relativement faibles. Actuellement, les grumes et le bois de sciage représentent ensemble 80 % en volume et en valeur des importations totales de produits bois, les copeaux représentant 15 % en volume et 8 % en valeur supplémentaires. Les importations de pâtes et papiers ont également atteint des niveaux record en 2017, augmentant de près de 25 % seulement entre 2016 et 2017.

4. **Entre 2007 et 2017, les importations directes de la Chine en provenance des pays qui mettent en œuvre ou négocient un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne (UE) sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) ont augmenté de 113 % en volume et de 136 % en valeur, représentant 15 % de l'ensemble des importations de produits forestiers chinois.** Les importations chinoises en provenance des pays APV ont atteint des niveaux record en 2017, soit 42 millions de m<sup>3</sup> EG en volume et 8 millions de dollars en valeur. Les importations de ces 15 pays représentent environ 15 % de tous les produits forestiers importés en Chine en provenance du monde entier. La majorité des importations de produits forestiers en provenance des pays APV proviennent d'Indonésie, de Malaisie, du Vietnam et de Thaïlande.
5. **La Chine est le deuxième plus gros importateur de bois des pays APV.** Les importations mondiales de produits forestiers en provenance des pays APV-FLEGT ont atteint 35 milliards de dollars en 2017. La consommation de produits forestiers en provenance des pays APV a évolué (à la hausse pour certains pays, à la baisse pour d'autres) depuis 2007, en partie à cause de la crise économique de 2008-2009 et de la croissance des marchés asiatiques, notamment en Chine, en République de Corée, au Vietnam et ailleurs. La Chine constitue aujourd'hui le deuxième importateur direct de bois en provenance des pays APV, derrière les États-Unis. En revanche, la part de l'UE dans les importations directes en provenance des pays APV est passée de 35 % en 2007 à 16 % en 2017. D'après les importations déclarées par tous les pays, la part de marché de la Chine dans les importations de produits forestiers en provenance des pays APV a plus que doublé sur la période 2007-2017. En 2017, la Chine a importé près d'un quart des importations mondiales déclarées en provenance des pays APV.
6. **Plus de la moitié des exportations chinoises de produits dérivés du bois était destinée à des marchés réglementés.** En 2017, plus de la moitié (52 %) des exportations chinoises de produits bois était destinée à des pays (les États-Unis, l'UE, l'Australie et, plus récemment, le Japon) ayant adopté des mesures opérationnelles visant à exclure de leurs importations le bois récolté illégalement. Avec l'entrée en vigueur de la législation coréenne en 2018 et l'élaboration de mesures similaires par trois pays signataires de l'APV, à savoir le Vietnam, l'Indonésie et la Malaisie, l'industrie chinoise devra s'adapter à un nouveau consensus mondial favorisant le bois d'origine légale.
7. **En 2017, les exportations vers l'UE ont atteint un niveau record en valeur, mais sont restées stables en volume.** Globalement, les exportations de tous les produits forestiers vers l'UE ont augmenté de plus de 50 % en valeur, mais de seulement

0,5 % en volume, ce qui indique que les consommateurs de l'UE achètent moins de produits chinois, mais à des prix plus élevés, à savoir principalement des meubles en bois. Les trois quarts des exportations chinoises vers l'UE sont destinés à cinq pays seulement : le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Belgique.

8. **Il existe des difficultés continues dans le suivi des produits dérivés du bois depuis les points d'importation jusqu'à ceux d'exportation.** Puisqu'il n'existe pas de système de chaîne de contrôle obligatoire et fiable, ni de réglementation chinoise en matière d'importation garantissant que toutes les importations soient vérifiées comme légales, il est difficile de retracer les matières ligneuses provenant des pays APV (ou autres), traitées en Chine et finalement exportées vers l'UE.

9. **Les importations de produits forestiers de la Chine en provenance de certains pays forestiers tropicaux courent un risque élevé d'enfreindre la loi lors de la récolte ou la transformation.** Forest Trends a évalué l'ensemble des importations de produits forestiers de la Chine, en mettant l'accent sur les importations en provenance des pays APV, selon trois « indicateurs de risque » liés à l'exploitation forestière illégale : mauvaise gouvernance, conflit et interdiction totale ou partielle d'exportation de grumes :

- **Gouvernance** : 38 % des importations chinoises de produits dérivés du bois proviennent de pays considérés comme présentant un risque « élevé » ou « extrêmement élevé » de mauvaise gouvernance forestière et de liens connexes avec l'exploitation illégale, définie comme telle par 14 indices de risques commerciaux, politiques et de gouvernance et de corruption. Il s'agit néanmoins d'une baisse importante, par rapport aux deux tiers rencontrés en 2007. Les pays qui fournissent de la pâte et du papier à la Chine reçoivent, en moyenne, une cote de risque plus faible.
- **Conflit** : en 2017, la Chine a importé pour plus de 2 milliards de dollars de produits dérivés du bois de pays figurant sur la liste harmonisée des situations fragiles de la Banque mondiale. Cela représente 8 % des importations totales, mais aussi près d'un cinquième des importations de bois dur et de bois de sciage. Cinq des 15 pays APV figurent sur la liste harmonisée des situations fragiles : la République du Congo, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire et le Libéria.
- **Interdiction d'exportation de grumes** : de 2007 à 2017, la Chine a importé près de 18 milliards de dollars de grumes en provenance de 33 pays, présentant des interdictions totales ou partielles d'exportation de grumes. En 2017, près d'un quart des importations provenait des 10 pays APV ayant des interdictions totales ou partielles d'exportation de grumes actives.

10. Les développements suivants risquent fort d'avoir des conséquences sur le commerce chinois des produits dérivés du bois à partir de 2018 :

- **La guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine** : les frictions commerciales entre les États-Unis et la Chine ont donné lieu à une série d'escalades tarifaires sur certains produits se chiffrant en milliards de dollars, provoquant des répercussions importantes sur le marché chinois de l'exportation des produits bois. En effet, plus d'un tiers de toutes les

exportations de produits dérivés du bois de la Chine (en valeur, à partir de 2017) sont destinées aux États-Unis, comprenant les meubles, les planchers de bois et le contreplaqué. Afin de contourner ces droits de douane, de nombreux exportateurs chinois ont commencé à réacheminer les produits dérivés du bois fabriqués en Chine à travers le Vietnam avant leur exportation vers leur destination finale.

- **Le ralentissement économique** : l'économie chinoise, moteur de longue date de la croissance mondiale, semble ralentir, comme en témoignent un certain nombre d'indicateurs. La croissance annuelle du PIB est passée de 14,2 % en 2007 à seulement 6,7 % en 2016, son taux le plus faible observé en 26 ans, avant de rebondir légèrement en 2017. Le marché immobilier résidentiel du pays constitue un moteur clé de l'économie nationale et de la demande de matériaux en bois. Depuis son boom du début des années 2010, l'immobilier a chuté et semble désormais se diriger vers une phase de récession. En 2018, la China International Capital Corporation prévoyait que les ventes de maisons neuves pourraient chuter jusqu'à 10 %. D'autres analystes prévoient jusqu'à 10 % de baisse des prix et des volumes de ventes. Si le nombre de maisons construites diminue, cela aura un impact significatif sur la demande nationale de bois pour l'industrie chinoise de la construction, ainsi que sur l'ameublement, les revêtements de sol et la décoration.<sup>1</sup>

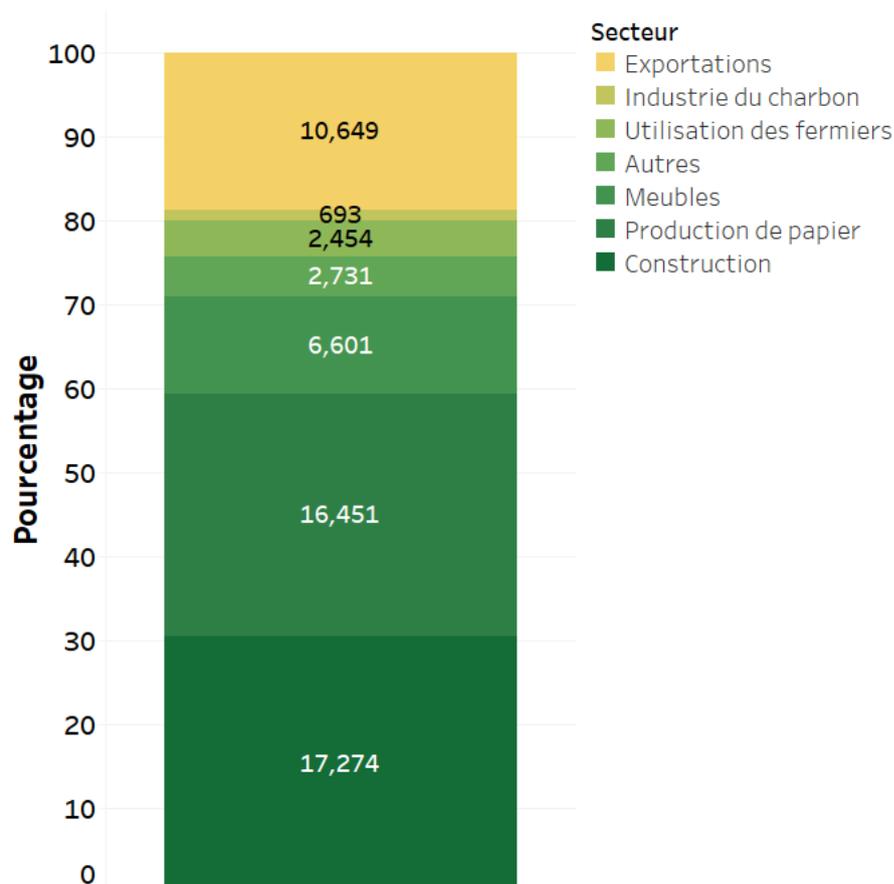
## Consommation nationale

Depuis 2007, l'économie chinoise a connu une croissance régulière, soutenue par divers plans de relance gouvernementaux, des projets d'infrastructure et un boom du développement immobilier. La classe moyenne chinoise s'est également développée rapidement et devrait encore augmenter, passant de 430 millions en 2017 à 780 millions au milieu des années 2020. Le nombre croissant de consommateurs de la classe moyenne a stimulé la consommation de produits bois sous forme de meubles et de décoration intérieure et a soutenu l'industrie du bâtiment. Cette classe de consommateurs de plus en plus nombreuse remet ainsi en question la thèse selon laquelle la Chine est « l'usine du monde », avec une majeure partie de sa production qui serait finalement consommée dans d'autres pays (souvent plus riches). En effet, en 2017, les exportations représentaient moins de 20 % de la consommation totale de bois de la Chine, indiquant la domination relative des secteurs nationaux (graphique 1).

---

<sup>1</sup> Le déclin du marché du logement en Chine peut également être dû à d'autres facteurs étroitement liés au secteur de la construction du pays, notamment l'accroissement rapide de l'endettement des consommateurs (qui influe sur le comportement du consommateur à l'achat d'une maison), les efforts de réduction de la pollution dans l'industrie du bâtiment, et des facteurs démographiques, notamment un taux de croissance plus lent dans les grandes villes et une population vieillissante de manière plus générale.

Graphique 1. Consommation de produits ligneux de la Chine, 2017 (10 000 m<sup>3</sup>)



Source : NFGA, 2018

## Tendances observées sur les marchés d'exportation

Alors que les importations et la demande intérieure ont rapidement augmenté, le rythme des exportations chinoises de produits dérivés du bois fut plus lent. Cela s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment l'augmentation des coûts de main-d'œuvre en Chine, qui a incité les fabricants à délocaliser leurs activités, la hausse de la consommation intérieure susmentionnée, qui a entraîné une baisse des volumes de produits fabriqués en Chine vendus à d'autres pays, et une reprise économique inégale après la crise financière mondiale de 2008.

Au cours des dernières années, l'industrie chinoise du bois a été confrontée à de nouveaux défis sur le marché international, en particulier en raison des centres de fabrication des marchés émergents (comme le Vietnam), où les coûts de main-d'œuvre sont faibles et les ressources abondantes. Elle s'est donc efforcée de se transformer et de se moderniser afin de rester compétitive par rapport aux acheteurs, tant sur les marchés traditionnels du « Nord » planétaire que dans les économies émergentes d'Asie, d'Amérique latine et du Moyen-Orient. Par ailleurs, les chefs de file de l'industrie commercialisent actuellement leurs exportations vers les pays de la Nouvelle route de la Soie, qui participent actuellement à des projets d'infrastructure et à d'autres projets de développement appuyés par la Chine, dans l'espoir de renforcer davantage les liens économiques avec ces pays.

Il existe un consensus mondial croissant en faveur de l'exclusion du bois abattu illégalement des marchés de consommation pour l'importation de produits bois par le biais de réglementations « axées sur la demande ». Certains des principaux marchés chinois de produits forestiers ont institué de tels contrôles à l'importation et le pourcentage des exportations chinoises vers ces marchés est passé d'environ 20 % en 2008 (lors de l'adoption de la Lacey Act américaine), à plus de 50 % en 2017.<sup>2</sup> Depuis 2016, la République de Corée, le Japon, le Vietnam, la Malaisie et l'Indonésie ont également pris des mesures pour mettre en place des contrôles similaires à l'importation. Toutefois, à l'heure actuelle, ces contrôles ne sont opérationnels qu'au Japon et en République de Corée. Le Vietnam, l'Indonésie et la Malaisie en sont encore au stade de la conception.

En 2008, alors que la Lacey Act américaine était la seule loi opérationnelle axée sur la demande, seulement 32 % des exportations chinoises de produits dérivés du bois, en valeur, étaient destinées aux marchés réglementés. En 2017, avec l'introduction de la législation japonaise, ce chiffre est passé à 62 %. Ces deux marchés, ainsi que la République de Corée, l'Indonésie, le Vietnam et la Malaisie ont représenté plus de 70 % des exportations chinoises de produits bois en 2017. Les incitations des exportateurs chinois à ne commercialiser que du bois légal s'avèrent donc importantes.

## Importations chinoises en provenance des pays APV

La part de marché des produits forestiers importés des pays APV (par rapport à tous les autres pays fournisseurs) a oscillé entre 20 et 25 % au cours de la dernière décennie, atteignant un sommet de 26 % en 2014 (tableau 1). La Thaïlande, le Vietnam et l'Indonésie conservent la plus grande part de marché parmi les pays APV, avec plus de 7 % des produits bois chinois importés de Thaïlande en 2017. Les importations en provenance de Thaïlande, du Laos, de la RDC et du Ghana ont augmenté considérablement entre 2007 et 2017, tandis que les importations en provenance du Libéria et du Honduras ont bondi - chacune d'un facteur supérieur à 10 000 %, même si elles restent faibles en termes absolus. En ce qui concerne les pâtes et papiers, la part de marché des pays APV est assez faible, à un peu plus de 10 %. L'Indonésie représente à elle seule la grande majorité de ce chiffre.

**Tableau 1. Pourcentage du total des importations chinoises de produits bois en provenance des pays APV, 2007-2017, en valeur**

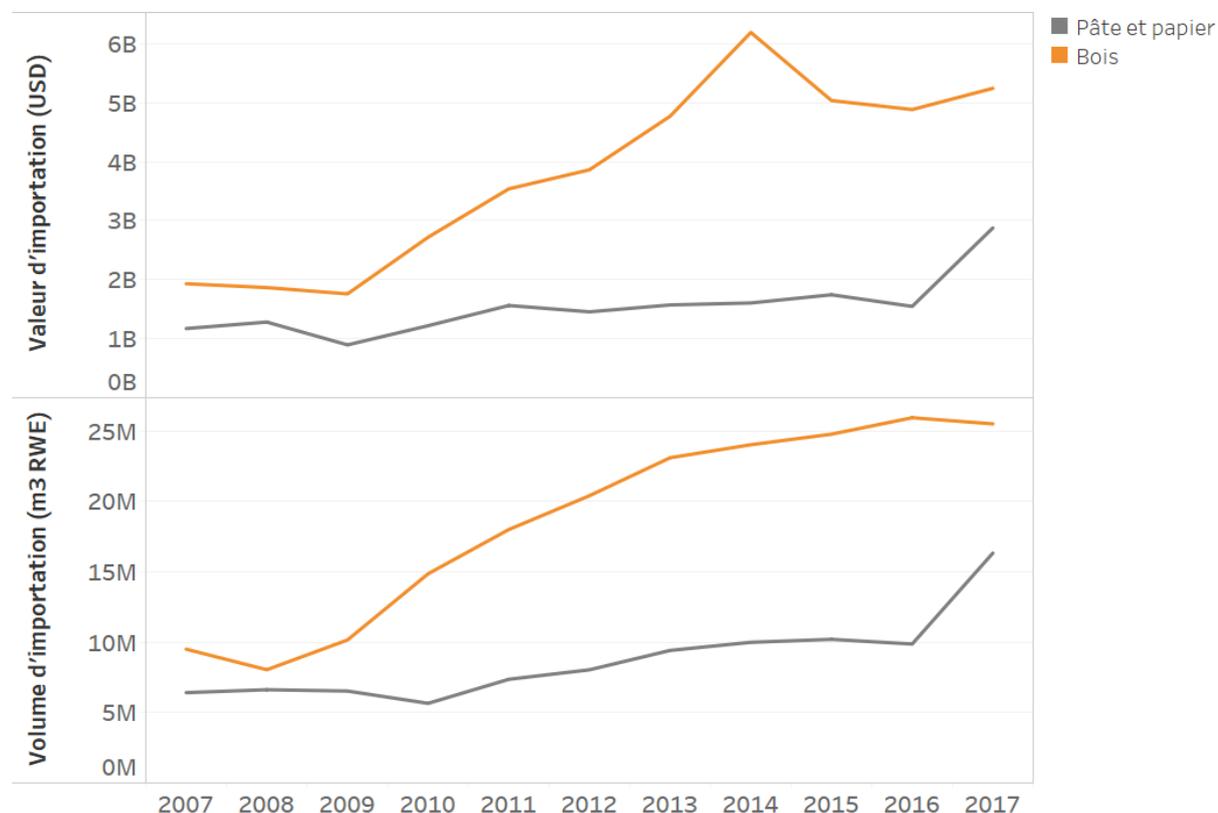
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Pays VPA	23,6 %	22,4 %	23,3 %	23,4 %	21,6 %	24,9 %	24,5 %	26,1 %	25,8 %	23,8 %	21,3 %
Autres pays	76,4 %	77,6 %	76,7 %	76,6 %	78,4 %	75,1 %	75,5 %	73,9 %	74,2 %	76,2 %	78,6 %

Au total, la Chine a importé 25,5 millions de m<sup>3</sup> en équivalent grumes (EG) de produits bois (évalués à 5,2 milliards de dollars) en 2017, soit une augmentation de plus de 170 % en volume et en valeur par rapport à 2007, en provenance des pays APV. Les importations de bois ont culminé en valeur en 2014 et en volume en 2016. Les importations de pâtes et papiers ont diminué après la crise financière mondiale, se sont redressées régulièrement

<sup>2</sup> Ce graphique inclut les exportations vers les États-Unis (Lacey Act), l'Union européenne (Règlement sur le bois de l'UE, 2013), l'Australie (Illegal Logging Prohibition Act, 2013), et le Japon (Clean Wood Act, 2017).

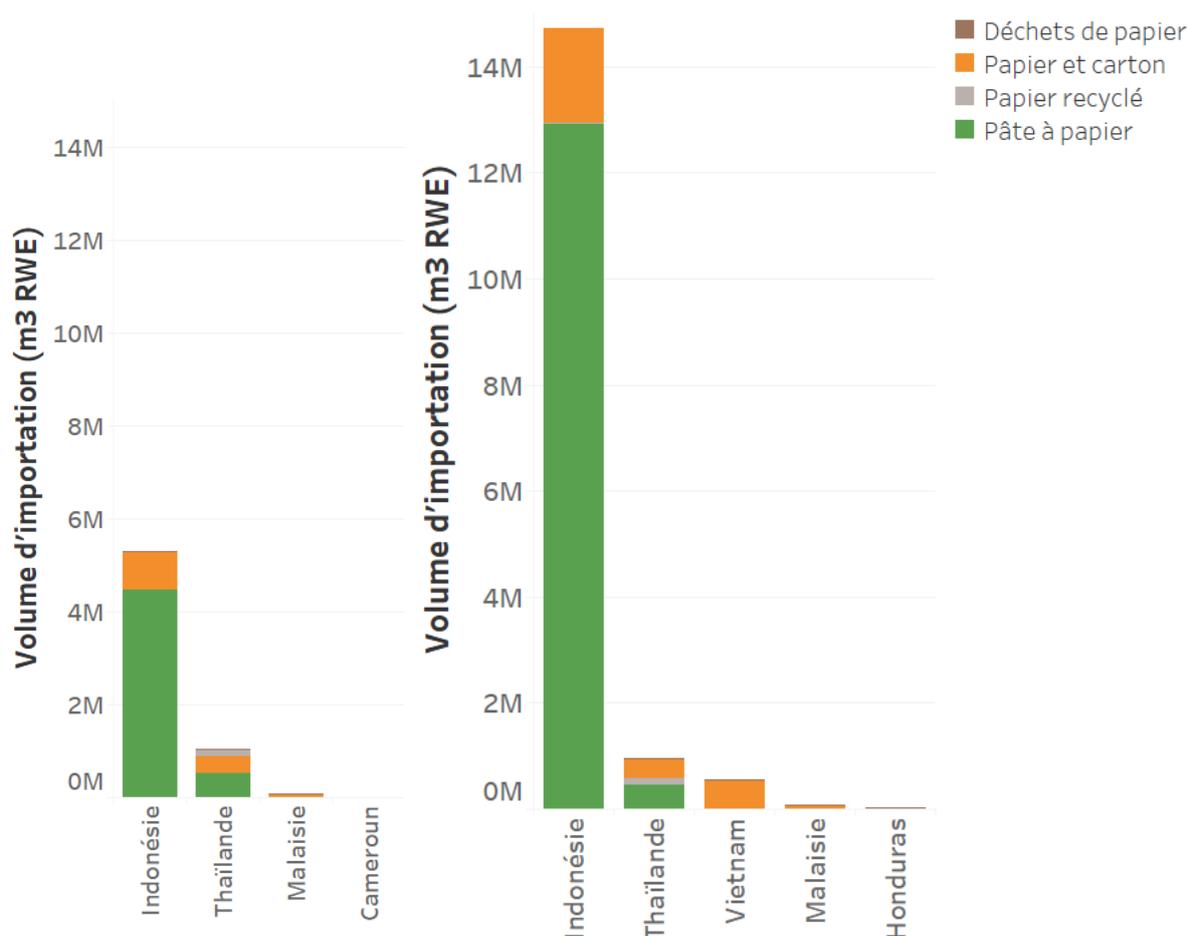
jusqu'en 2016, puis ont presque doublé, passant d'un peu moins de 10 millions à 16,3 millions de m<sup>3</sup> équivalent grumes (EG) et de 1,5 à 2,9 milliards de dollars, entre 2016 et 2017 seulement.

**Graphique 2. Importations de la Chine de produits ligneux en provenance des pays APV, 2007-2017, en volume et en valeur**



L'Indonésie est le principal pays APV approvisionnant la Chine en pâtes et papiers. Les importations chinoises de pâtes et papiers en provenance d'Indonésie ont presque triplé entre 2007 et 2017, passant de 5,3 à 14,7 millions de m<sup>3</sup> EG et de 928 millions à 2,5 milliards de dollars. La croissance d'une année sur l'autre entre 2016 et 2017 a été supérieure à 1 milliard de dollars. La Chine importe également de la pâte et du papier de plusieurs autres pays APV, à savoir la Thaïlande, le Vietnam et la Malaisie, mais en faibles quantités.

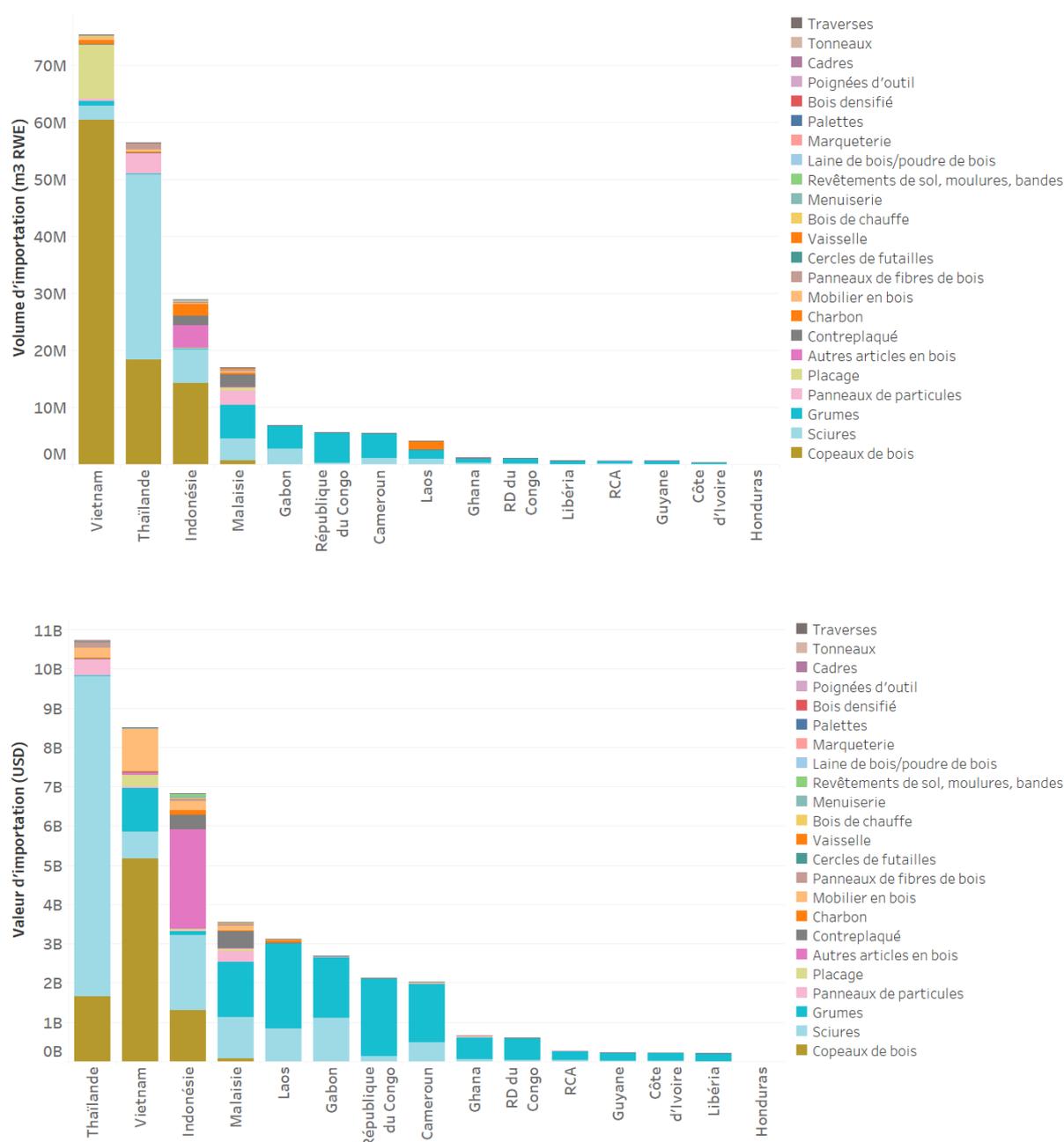
**Graphique 3. Importations chinoises de pâtes et papiers en provenance des pays APV 2007 (à gauche) et 2017 (à droite), en volume**



Le Vietnam, la Thaïlande, l'Indonésie et la Malaisie représentent ensemble près de 90 % des importations chinoises de bois en provenance des pays APV. Le ratio des importations en provenance de ces quatre pays a évolué au fil des ans. En 2007, la Malaisie était le premier pays APV fournisseur de la Chine, avec 27 % du marché ; depuis, elle est tombée à seulement 5 %. Néanmoins, leur part de marché cumulée n'est pas tombée en dessous de 75 %. Les importations en provenance du Gabon ont chuté de 20 % à 4,5 % seulement de l'ensemble total de produits en valeur. Six pays APV – le Honduras, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la Guyane, la République centrafricaine, le Guyana et le Libéria – ont fourni moins de 1 % des importations chinoises de bois en provenance des pays APV en 2017 en volume et en valeur.

De 2007 à 2017, la Chine a importé 15 milliards de dollars de bois de sciage, 12 milliards de dollars de grumes et 8 milliards de dollars de copeaux de bois en provenance des pays APV (sur un total de 42 milliards de dollars en importations). En volume, les copeaux de bois représentaient de loin la catégorie la plus importante, soit 46 % du total.

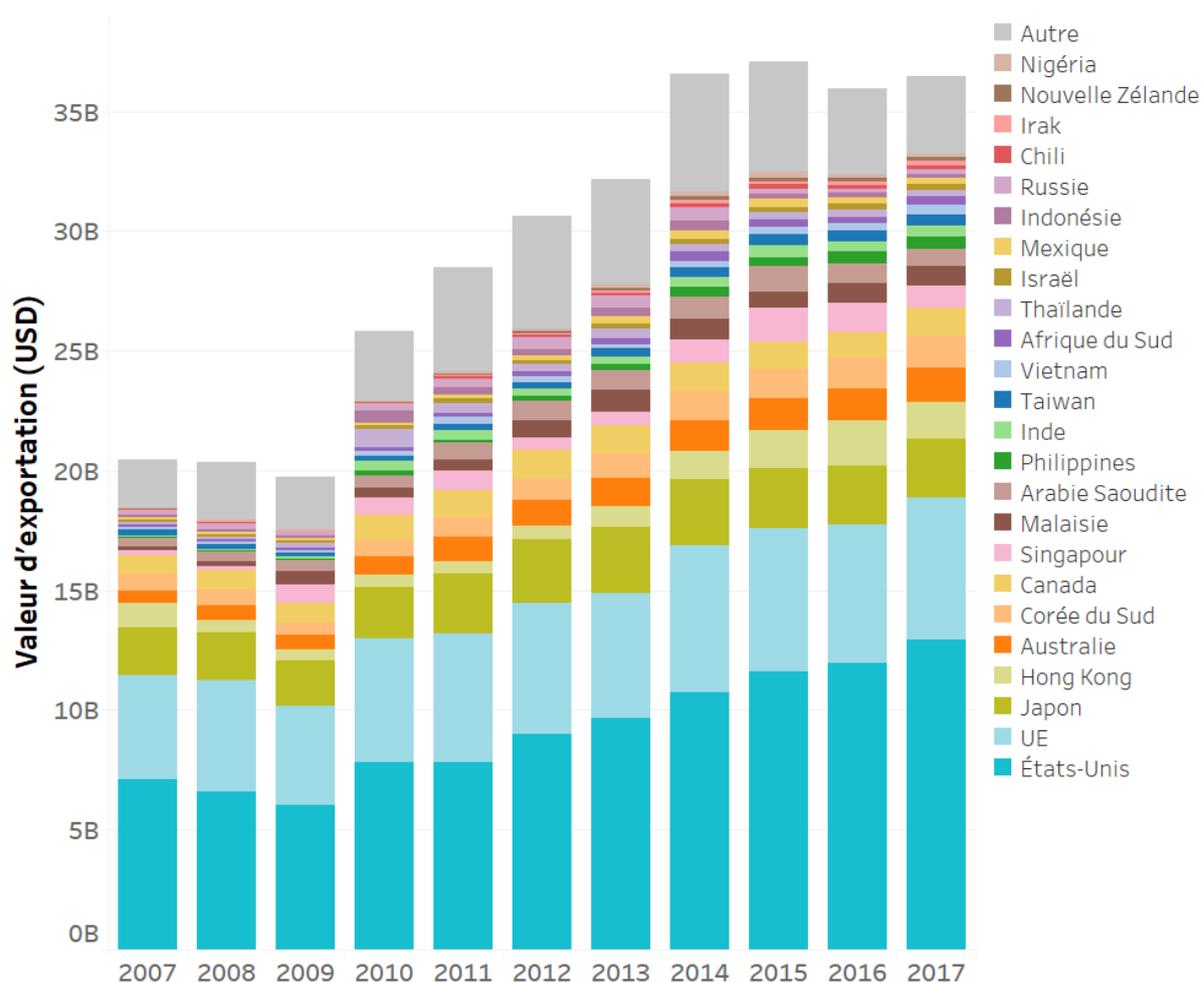
**Graphique 4. Importations chinoises de produits bois en provenance des pays APV, 2007-2017 (toutes les années), en volume et en valeur**



## Exportations chinoises de produits dérivés du bois

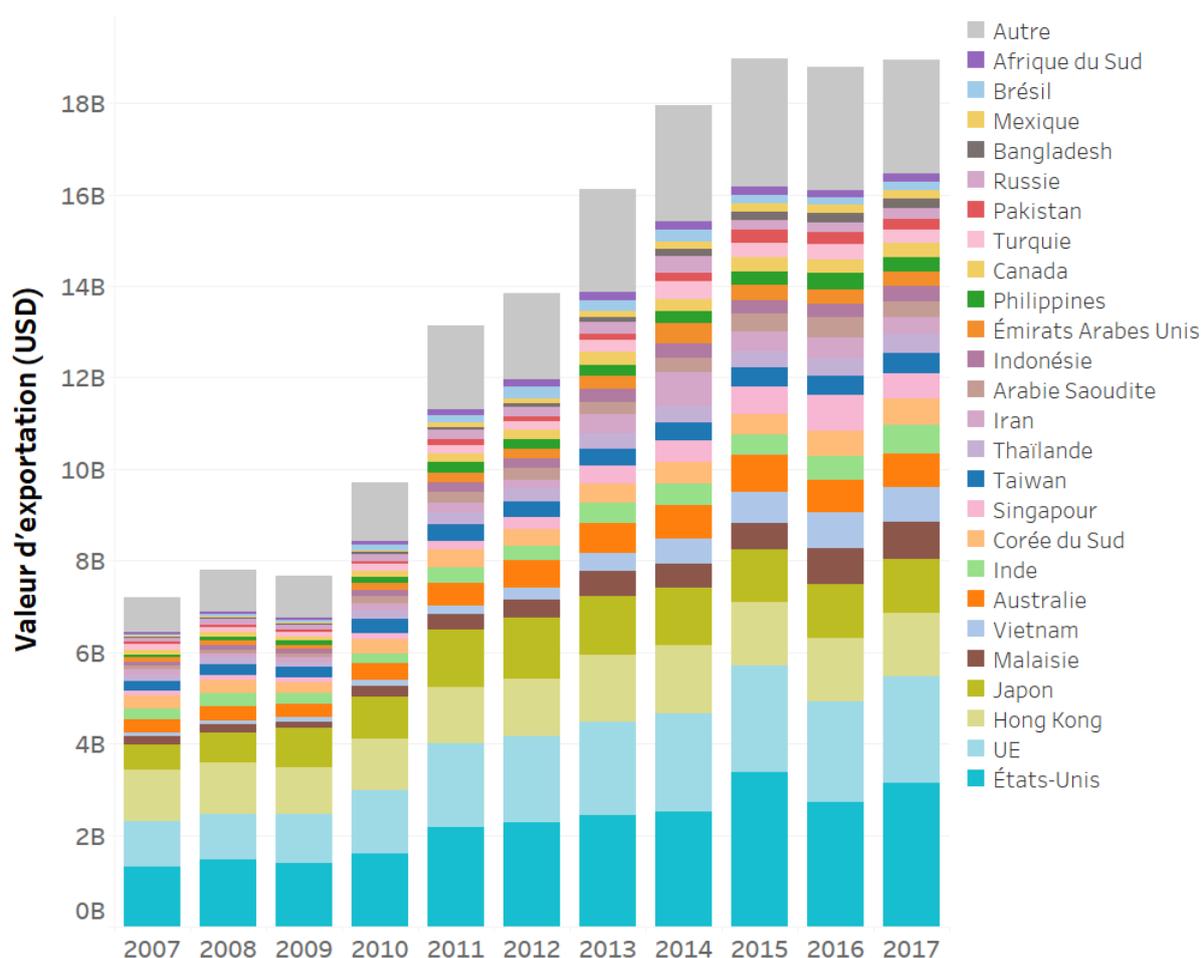
Entre 2007 et 2017, les principaux acheteurs chinois de produits dérivés du bois ont été les États-Unis (35 %), l'UE (16 %), le Japon (7 %), Hong Kong et l'Australie (4 % chacun). Le graphique 5 ci-dessous présente les 25 premiers pays de destination de la Chine pour les exportations de produits bois, qui représentent ensemble 93 % des exportations en 2017. Alors que la valeur absolue des exportations vers l'UE est passée de 4 à 6 milliards de dollars au cours de la dernière décennie, la part de marché européenne a reculé par rapport au pic de 23 % atteint en 2008 avant la crise financière.

**Graphique 5. Exportations chinoises de produits bois par pays (25 premiers), 2007-2017, en valeur**



Les 25 principales destinations d'exportation des pâtes et papiers chinois représentaient 87 % des exportations totales en valeur en 2017. Il convient de noter l'augmentation des exportations vers plusieurs marchés asiatiques émergents, comme le Vietnam, qui est passé du 18<sup>e</sup> rang des destinations des exportations chinoises de pâtes et papiers au 5<sup>e</sup> rang. Les exportations vers la Malaisie sont également en hausse, passant de 160 à 800 millions de dollars entre 2007 et 2017.

**Graphique 6. Exportations chinoises de pâtes et papiers par pays (25 principales), 2007-2017, en valeur**



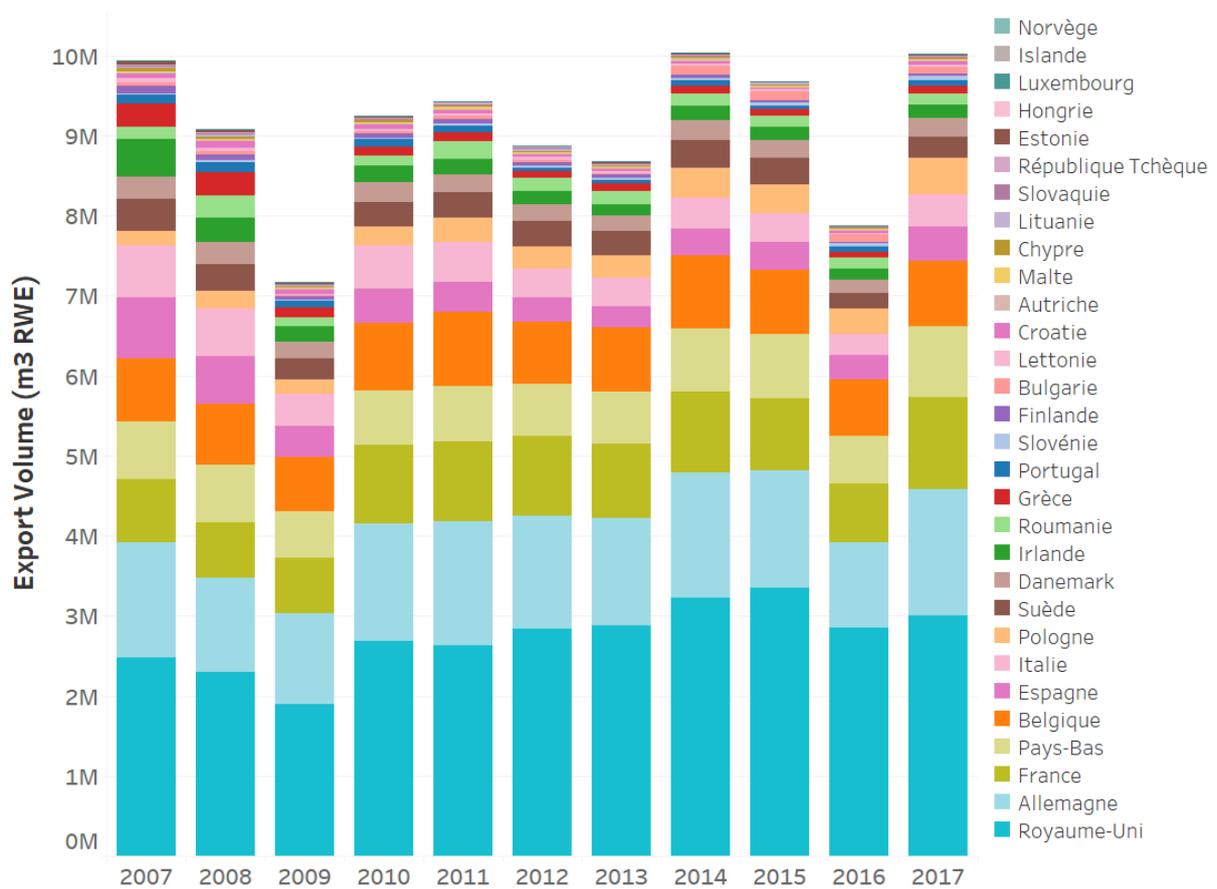
## Exportations chinoises de produits dérivés du bois vers l'UE et les États membres de l'UE

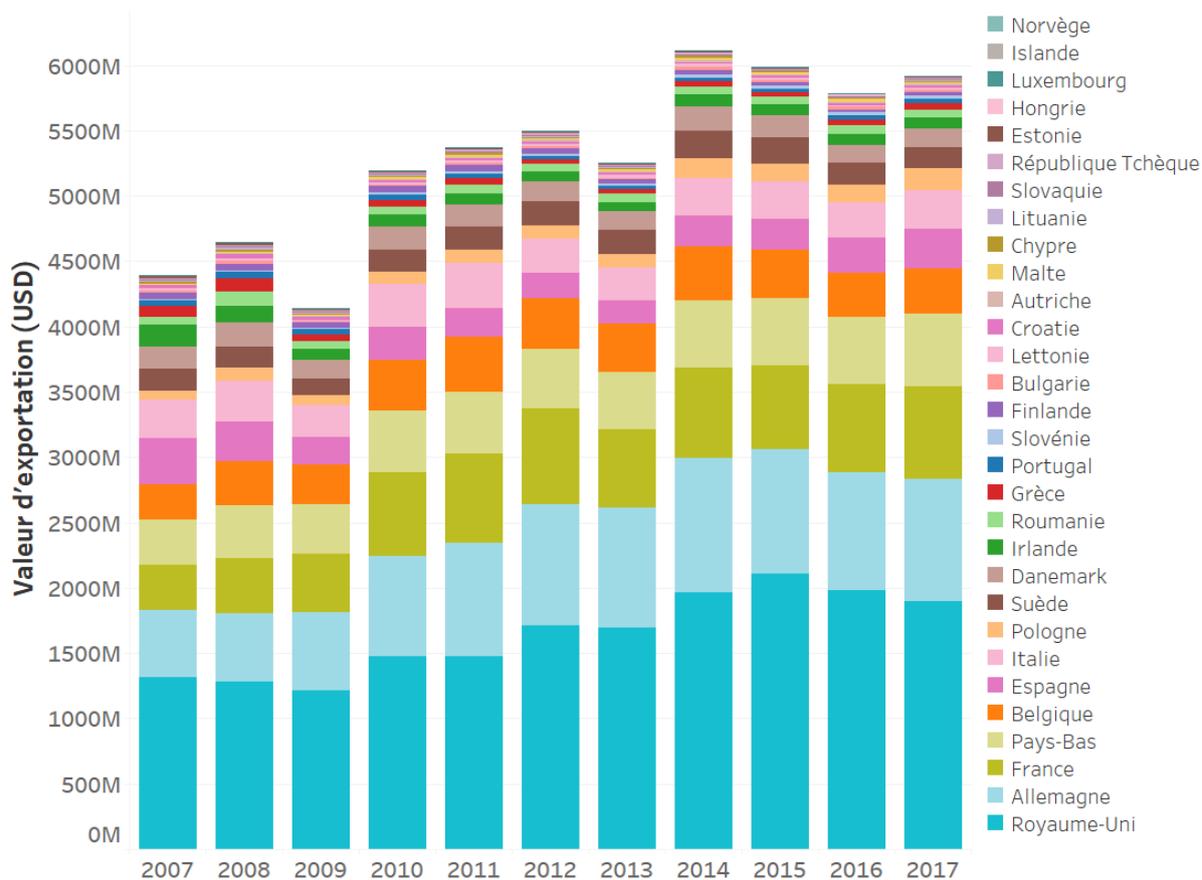
À mesure que les marchés d'exportation de la Chine se sont diversifiés, en partie sous l'effet d'une demande accrue de produits du bois en provenance d'autres économies émergentes, la part des exportations totales vers l'UE a diminué. En 2017 seulement, la Chine a exporté des produits forestiers vers 216 pays ou territoires. Seuls 18 % en volume et 16 % en valeur des produits dérivés du bois étaient liés à l'UE. À son apogée, en 2008, 23 % en volume (21 % en valeur) des exportations chinoises de produits dérivés du bois étaient destinées à l'UE. Une part encore plus faible des exportations chinoises de pâtes et papiers, soit 9 % en volume et 12 % en valeur, a été envoyée aux États membres de l'UE en 2017. Au fil du temps, cependant, ce chiffre est resté stable en valeur, mais a chuté de plus de 30 % en volume, ce qui indique que la Chine exporte des produits de pâtes et papiers à plus forte valeur vers l'UE.

En 2017, la Chine a exporté 10 millions de m<sup>3</sup> EG (d'une valeur de 5 milliards de dollars) de bois vers les États membres de l'UE. Bien qu'il s'agisse d'une légère augmentation par rapport aux niveaux de 2007, il y a eu des variations considérables au cours de la décennie, davantage en volume qu'en valeur. Les exportations ont fortement chuté de 2008 à 2009,

pour finalement dépasser les niveaux de 2007 en 2014, avant de chuter à nouveau en 2016 et de reprendre l'année suivante. En volume et en valeur, les principales destinations des exportations de bois chinois sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Belgique, bien que ces pays ne soient pas nécessairement les points de consommation finale.

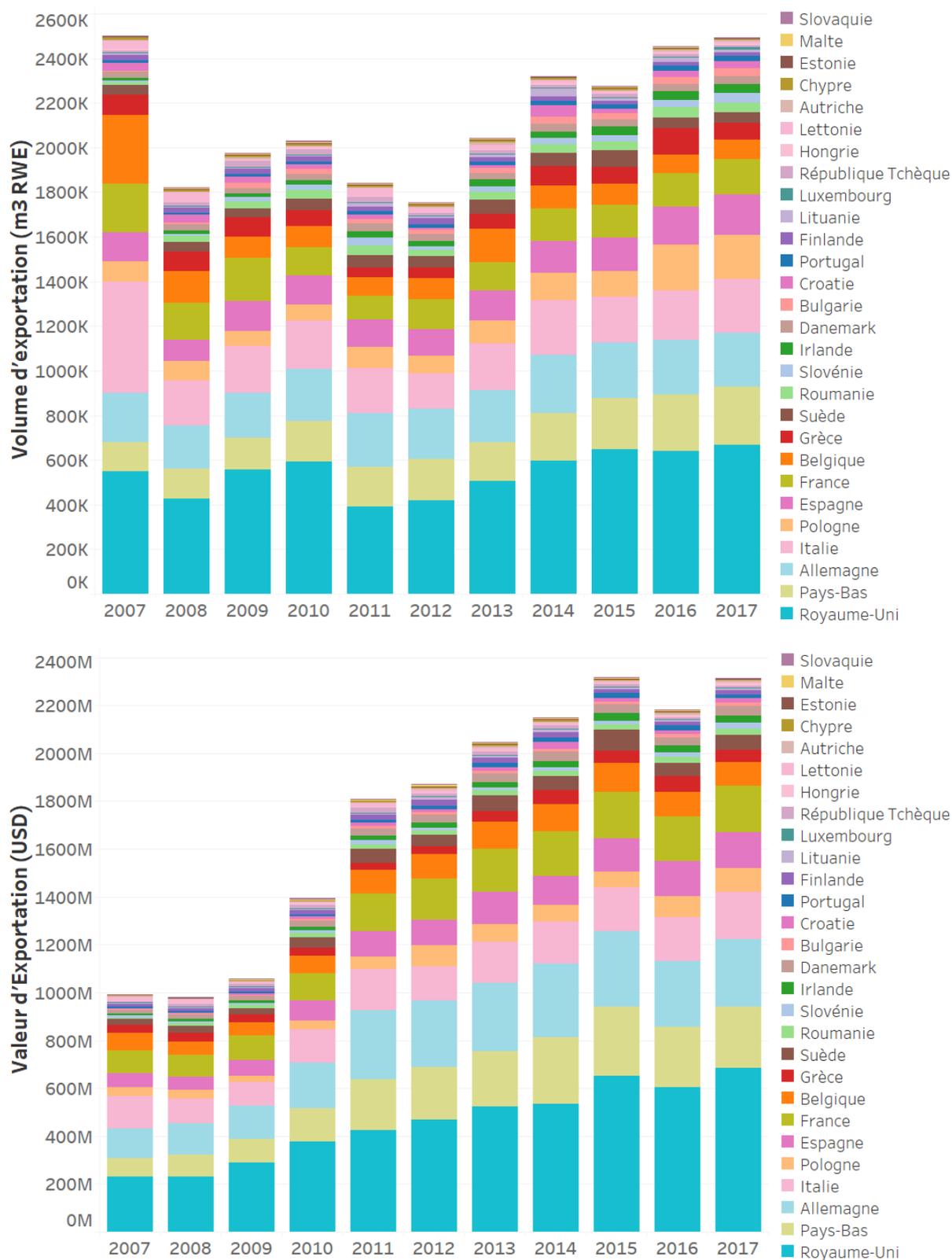
**Graphique 7. Exportations chinoises de produits dérivés du bois vers les États membres de l'UE (plus la Norvège et la Suisse), par pays, 2007-2017, en volume et en valeur**





Les exportations de pâtes et de papiers vers l'UE ont chuté de 2,5 à 1,8 million de m<sup>3</sup> EG rien qu'entre 2007 et 2008, principalement en raison d'une baisse soudaine des exportations vers l'Italie et la Belgique. Bien qu'elles aient augmenté régulièrement à partir de 2013, elles n'ont pas encore retrouvé le même niveau. En valeur, cependant, les exportations ont augmenté de plus de 130 %, passant de 992 millions de dollars en 2007 à 2,3 milliards de dollars à leur plus haut niveau en 2015. Outre les principaux importateurs européens de bois chinois, la Chine exporte de grandes quantités de pâte et de papier vers l'Italie, l'Espagne, la Pologne, la Suède et la Grèce.

**Graphique 8. Exportations chinoises de pâtes et papiers vers les États membres de l'UE (plus la Norvège et la Suisse), par pays, 2007-2017, en volume et en valeur**

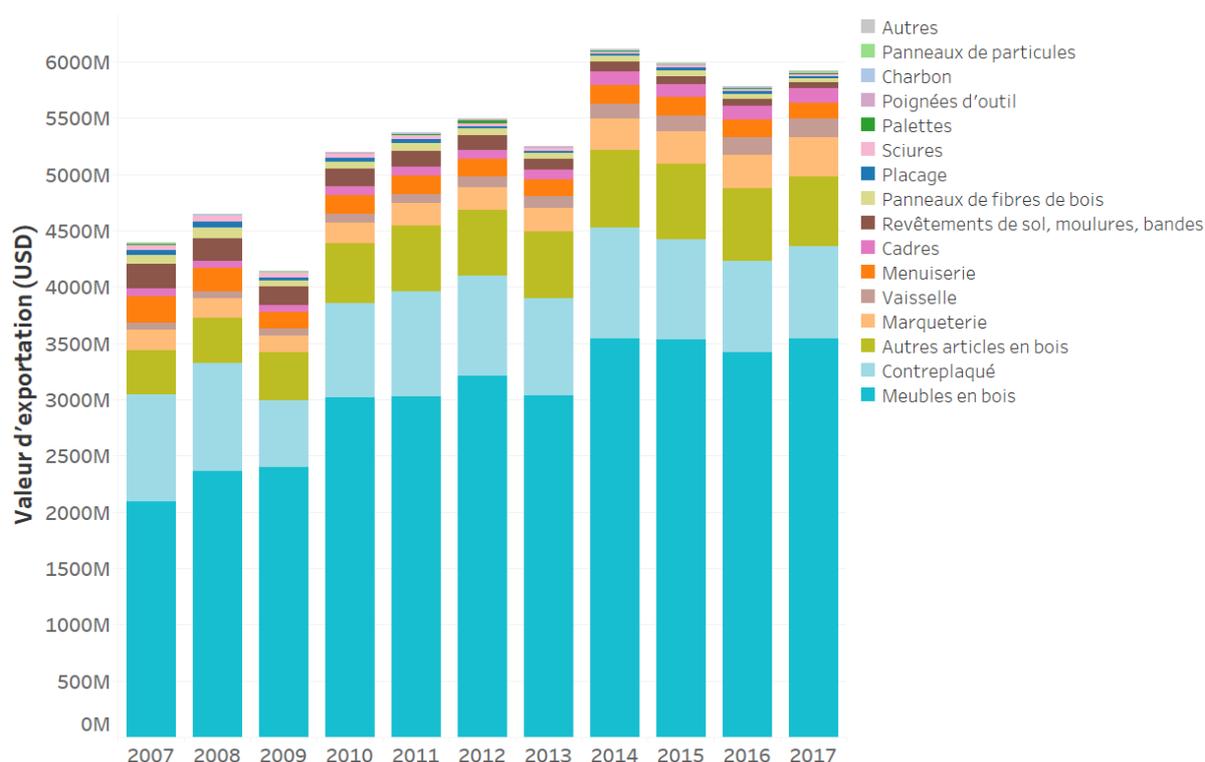


Les meubles en bois éclipsent tous les autres produits bois exportés de Chine vers l'UE, représentant 60 % des exportations en valeur et en volume en 2007. Plus d'un tiers des exportations de produits dérivés du bois vers l'UE en volume, mais seulement 13 % en

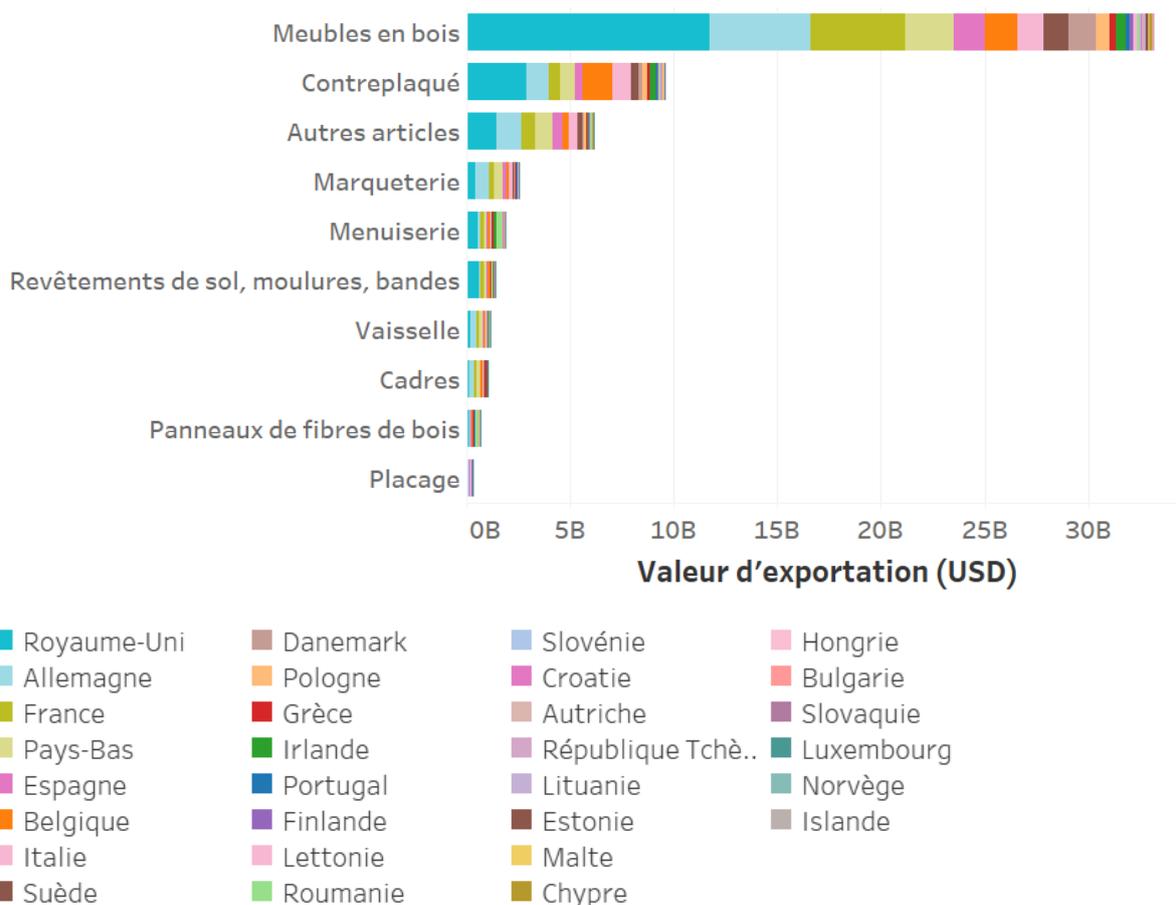
valeur, sont du contreplaqué. Inversement, 10 % des exportations en volume, mais 3 % en valeur, sont des « autres articles en bois ».

Sur les 33 milliards de dollars de meubles en bois exportés de Chine vers l'UE entre 2007 et 2017, plus d'un tiers était destiné au Royaume-Uni. Une proportion similaire des exportations chinoises de contreplaqué vers l'UE est également destinée au Royaume-Uni, avec 15 % importés par la Belgique. L'Allemagne et les Pays-Bas importent respectivement 20 % et 15 % des « autres articles en bois ».

**Graphique 9. Les 15 principales exportations chinoises de produits dérivés du bois vers l'UE, 2007-2017, en valeur**



**Graphique 10. Les 10 premiers produits dérivés du bois chinois à destination de l'UE, par État membre de l'UE, 2007-2017 (toutes les années), en valeur**



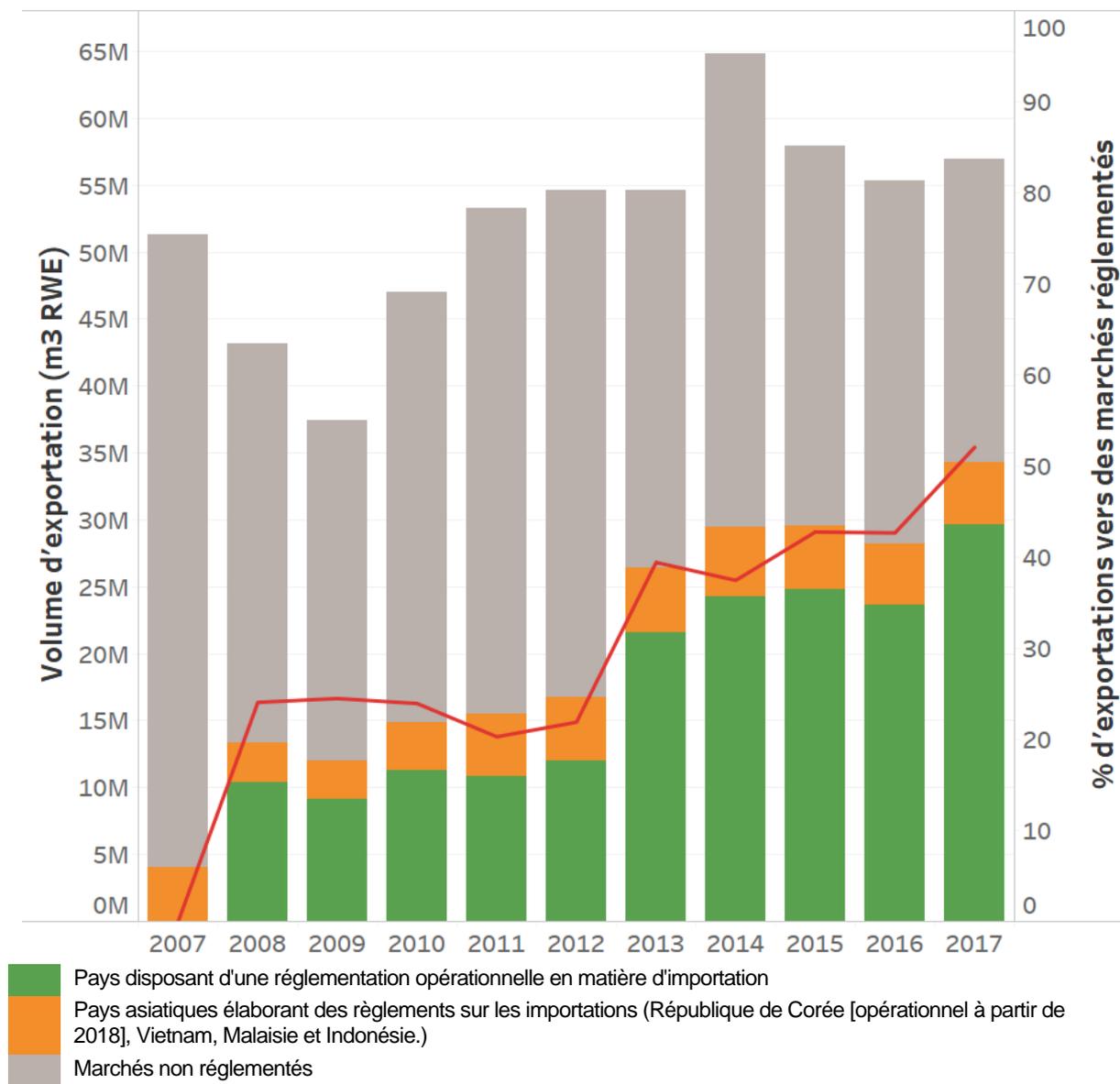
## Comparaison avec d'autres grands marchés d'exportation

En 2017, pour la toute première fois, plus de 50 % des exportations chinoises de produits dérivés du bois étaient destinées à des marchés soumis à des contrôles à l'importation.<sup>3</sup> Avec l'introduction de la législation coréenne en 2018, cette proportion devrait encore augmenter. Au total, en 2017, la Chine a exporté 34 millions de m<sup>3</sup> EG vers les marchés ayant des mesures opérationnelles ou des mesures similaires en cours de développement (marchés asiatiques, dont la Malaisie, le Vietnam et l'Indonésie), et 22 millions de m<sup>3</sup> EG vers tous les autres marchés. Compte tenu de l'augmentation de la demande de bois légal, les entreprises chinoises devront fournir des preuves de la légalité des produits du bois exportés vers des marchés « réglementés », en particulier pour les produits composites ou transformés dont la récolte a été effectuée dans des pays à haut risque. Pour donner suite à

<sup>3</sup> Le graphique 11 Inclut les marchés de consommation à partir de l'année d'entrée en vigueur des mesures de contrôle des importations – Lacey Act aux États-Unis (2008), Règlement sur le bois de l'Union européenne (2013), Illegal Logging Prohibition Act en Australie (2013), et Japan Clean Wood Act au Japon (2017) – pour montrer la magnitude des exportations chinoises vers des marchés « sensibles », tout en reconnaissant que a) certaines de ces lois sont entrées en vigueur en milieu d'année, et que b) des mois, voire des années peuvent s'écouler avant que les capacités et les modalités d'application ne soient pleinement développées.

l'analyse ci-dessus des exportations chinoises vers l'UE, cette section décrit brièvement les exportations chinoises vers d'autres marchés réglementés.

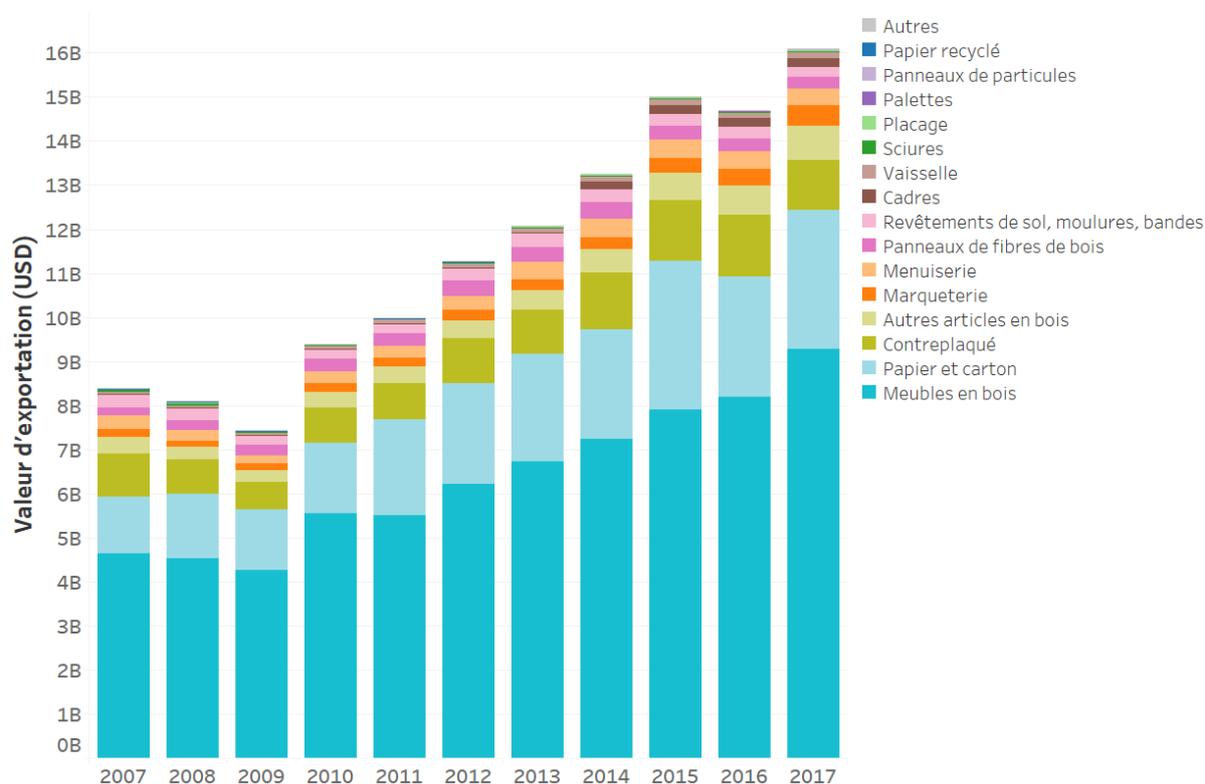
**Graphique 11. Exportations chinoises de produits dérivés du bois vers les marchés réglementés et non réglementés, 2007-2017, en volume**



## États-Unis

La Chine a exporté un montant record de 16 milliards de dollars de produits forestiers en 2017, soit près du double de la valeur des exportations une décennie plus tôt. Les exportations devraient diminuer à partir de 2018 en raison des frictions commerciales entre les États-Unis et la Chine et de divers droits antidumping et compensateurs imposés sur les exportations chinoises. Plus de la moitié des exportations de produits bois vers les États-Unis sont des meubles en bois.

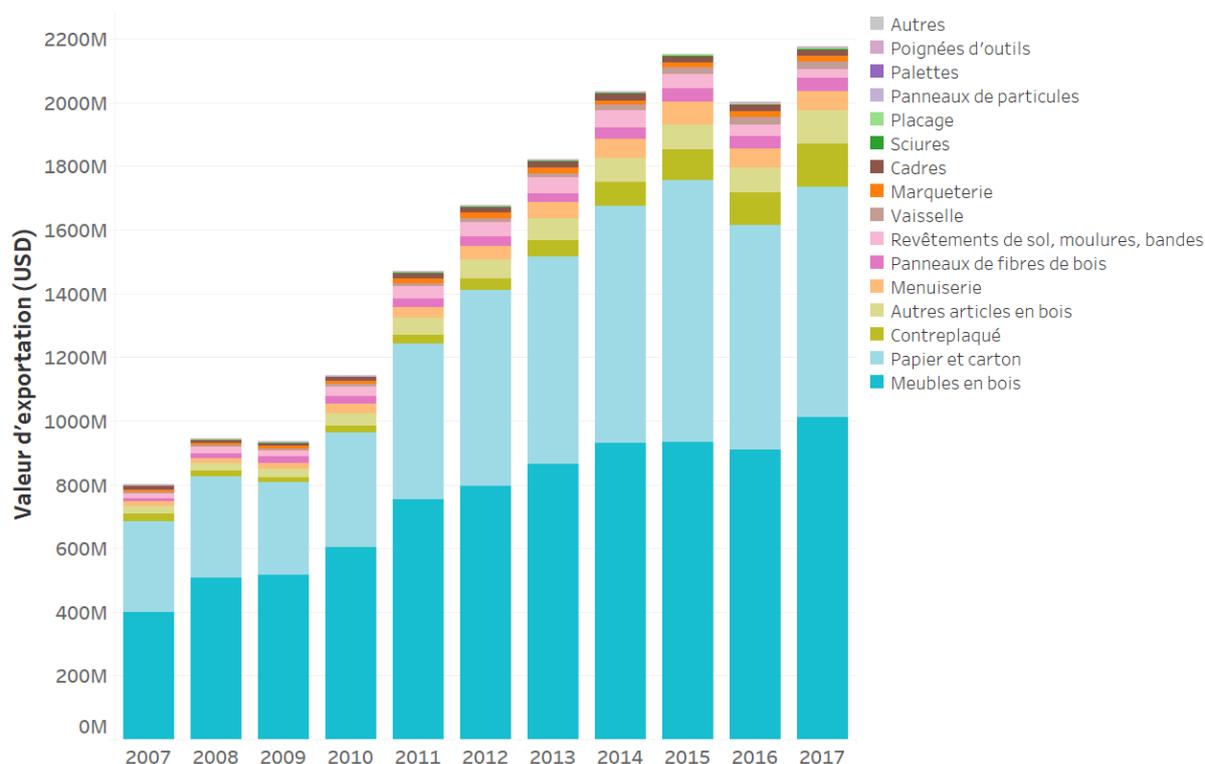
**Graphique 12. Exportations de produits forestiers de la Chine vers les États-Unis, 2007-2017, en valeur**



## Australie

Alors que les exportations chinoises de produits forestiers vers l'Australie ont presque triplé depuis 2007, atteignant 2,2 milliards de dollars en 2017, elles restent très inférieures à celles vers les États-Unis.

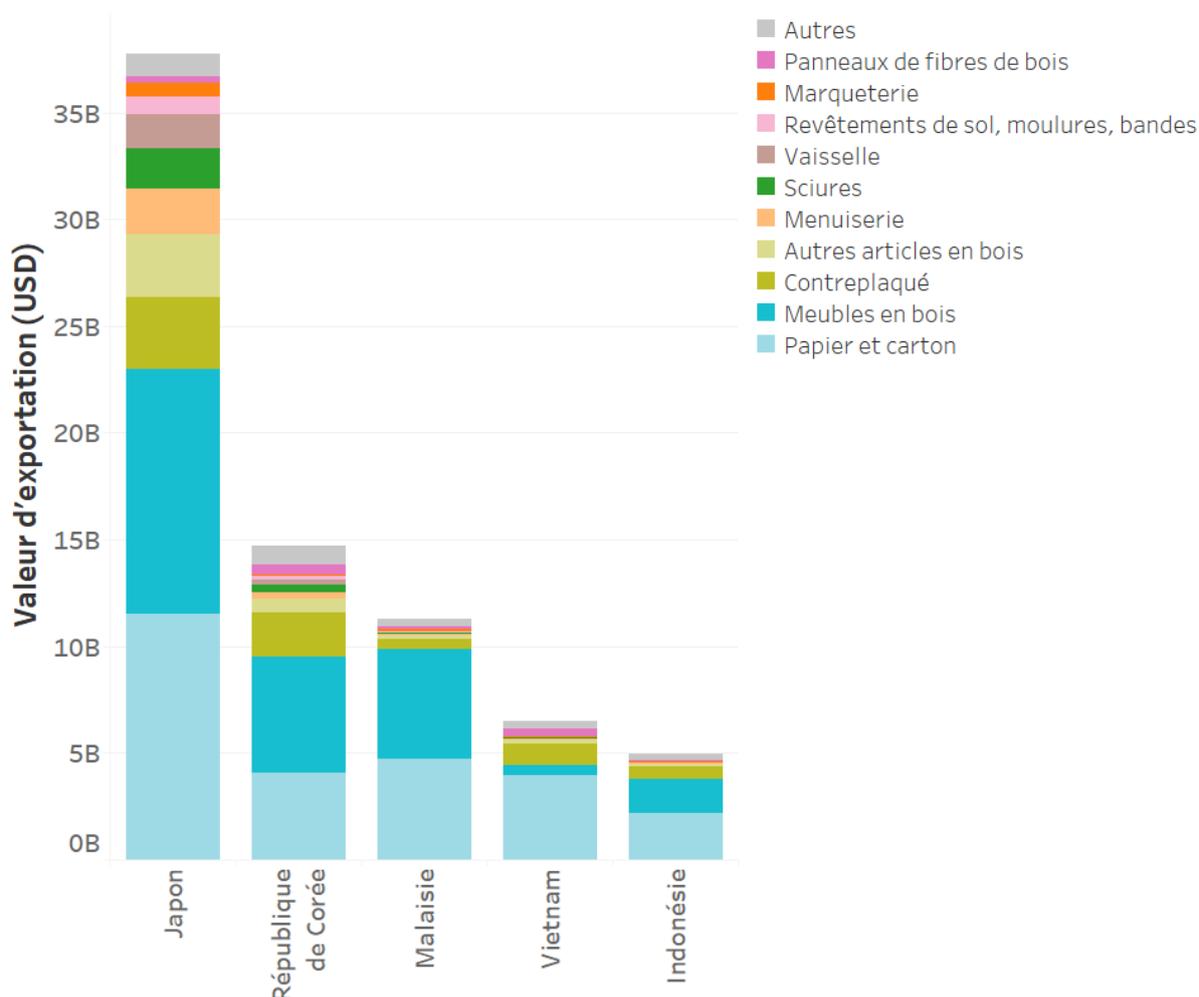
**Graphique 13. Exportations de produits forestiers de la Chine vers l'Australie, 2007-2017, par produit, en valeur**



## Marchés asiatiques élaborant une législation en matière d'importation

Entre 2007 et 2017, la Chine a exporté pour plus de 75 milliards de dollars de produits forestiers au Japon, en République de Corée, en Malaisie, au Vietnam et en Indonésie. Plus de la moitié de ces exportations étaient par ailleurs destinées au Japon. Ces marchés dépendent de plus en plus des produits bois importés et finis, comme le démontrent les meubles en bois et le papier qui représentent plus des deux tiers de la valeur commerciale totale. Les exportations vers la Malaisie et le Vietnam, en particulier, ont augmenté au cours de la dernière décennie, par un facteur de 400 % et 500 % en 2017 respectivement par rapport au niveau de 2007. Les exportations vers le Japon ont atteint un sommet en 2015 et vers l'Indonésie en 2014, et elles ont depuis légèrement diminué.

**Graphique 14. Exportations de produits forestiers de la Chine vers les pays consommateurs asiatiques qui élaborent des mécanismes de contrôle des importations, 2007-2017 (toutes les années), en valeur**



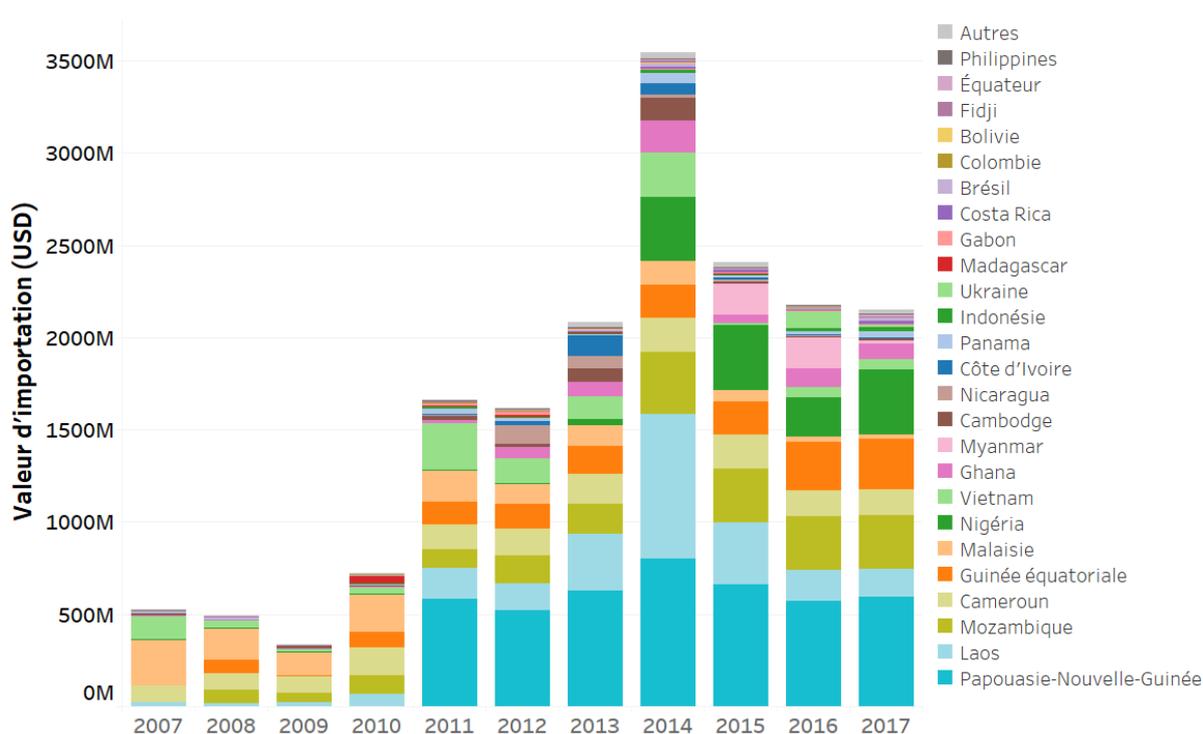
## Importations chinoises en provenance de pays ayant des interdictions d'exportation de grumes

La Chine n'est pas le seul pays à restreindre la récolte et l'exportation de bois provenant de forêts naturelles. De plus en plus de pays forestiers tropicaux adoptent des interdictions d'exportation de grumes, ou d'autres politiques, partielle ou totale, pour restreindre ou interdire l'exportation de grumes brutes. L'objectif de ces politiques est généralement double : protéger les forêts tout en renforçant les industries nationales de transformation à valeur ajoutée. Les restrictions à l'exportation de grumes vont de l'interdiction totale de toutes les grumes brutes ou transformées grossièrement à des interdictions plus étroites et partielles visant certains types de bois, certaines espèces d'arbres ou certaines régions d'exploitation. L'existence de ces interdictions pourrait indiquer une diminution de la disponibilité des grumes pour l'import en Chine, bien que les importations de grumes chinoises continuent d'augmenter d'année en année.

En 2017, les entreprises chinoises ont importé plus de 2 milliards de dollars de grumes en provenance de 33 pays avec des interdictions d'exportation de grumes totales ou partielles, soit 22 % du total des importations chinoises de grumes de tous pays, mais près de la moitié (46 %) des importations totales de grumes en bois dur. Les grumes provenant d'un pays

ayant une politique d'interdiction d'exportation de grumes totale sont susceptibles d'être considérées comme provenant d'une source illégale. Les grumes importées de pays ayant des politiques partielles en matière d'interdiction d'exportation devraient indiquer ce qui suit : les entreprises courent le risque d'enfreindre certains aspects des politiques d'interdiction totale d'exportation de grumes établies par les différents pays exportateurs. Par ailleurs, des évaluations de diligence raisonnée et des mesures d'atténuation des risques s'avèrent nécessaires pour exclure la possibilité d'infraction dans le cadre des interdictions d'exportation de grumes.<sup>4</sup>

**Graphique 15. Importations chinoises de grumes en provenance de pays ayant des interdictions d'exportations de grumes actives, 2007-2017, en valeur**



<sup>4</sup> Afin d'évaluer le risque que la Chine importe du bois en violation des règlements d'exportation du pays fournisseur, Forest Trends a dressé une liste de pays ayant des interdictions d'exportations de grumes connues actives pour analyser les données des douanes chinoises pour les importations classées sous le code SH 4403 (bois brut ou à peu près équarri). Aux fins de la présente étude, les exportations de grumes du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis n'ont pas été incluses (étant donné leur capacité élevée de gouvernance forestière et leur faible risque d'exportations illégales). Les exportations de grumes en provenance d'Albanie (les douanes chinoises n'ont pas déclaré les importations en provenance d'Albanie), ou de la Chine elle-même, sont également exclues. La présente étude porte donc sur les importations de grumes en provenance des autres pays. La liste complète des interdictions d'exportation connues est disponible à l'adresse <https://www.forest-trends.org/known-log-export-bans/>.

---

**Avis de non-responsabilité.** Cette publication a été produite par la Facilité FLEGT de l'UE et Forest Trends. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement.

**EU FLEGT**  
Facility

